

GROUPE FLO

PARIS

Information relative à la conclusion d'une convention visée à l'article L.225-38 du Code de Commerce.

Dans le cadre de la souscription des Prêts garantis par l'Etat et en application des dispositions de l'article L.22-10-13 du Code de commerce, nous vous informons de la conclusion le 28 juin 2021 d'un avenant au contrat de souscription des obligations Tikehau/GIB, émises par la Société le 16 juin 2017 reprises fin décembre 2019 par Bertrand Invest et dont la date de maturité était initialement le 16 juin 2020, entre Groupe Flo SA et la société Bertrand Invest, actionnaire contrôlant Groupe Flo SA au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce aux conditions principales suivantes :

- Objet :
 - proroger la date de maturité des Obligations Tikehau/GIB à laquelle celles-ci devront être remboursées à la date tombant 6 mois après la date de remboursement final initiale des Prêts au cas où cette dernière serait prorogée, le cas échéant, au-delà du 31 décembre 2024 conformément aux termes et conditions du Contrat de Prêts ; et
 - interdire tout remboursement anticipé volontaire des obligations sauf lorsque celui-ci est financé par des produits de cessions d'actifs autorisés conformément au Contrat de Prêts.
- Rapport entre le montant des intérêts budgétés par la Société pour 2021 et le dernier résultat annuel de celle-ci: 1,9 %.